

RÈGLEMENT NUMERO 19-260

Règlement sur le régime de retraite des élus municipaux de la Ville de Cap-Santé

ATTENDU QUE le régime de retraite des élus municipaux est régi par les dispositions de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3);

ATTENDU QU'UN avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné par M. le conseiller Martin Jacobs à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 11 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Martin Jacobs ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Cap-Santé ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement numéro 19-260 sur le régime de retraite des élus municipaux de la Ville de Cap-Santé.**"

ARTICLE 2.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

La Ville de Cap-Santé adhère pour le Maire seulement au régime de retraite des élus municipaux, tel que décrit à l'article 6 de la loi sur le régime de retraite des élus municipaux, le tout rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 13ième jour du mois de mai 2019.

Michel Blackburn, Maire

Nancy Sirois, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement : 11 mars 2019
Adoption : 13 mai 2019
Avis public : 22 mai 2019
En vigueur : 22 mai 2019